

Règlement Intérieur S.E.P. Arts et Sports de Frontenay-Rohan-Rohan

S.E.P. GENERALE

Rappel Article 1^{er} des statuts de la S.E.P.

La **S**ociété d'**E**ducation **P**opulaire Arts et Sports de Frontenay-Rohan-Rohan a pour but de mettre en place et de développer :

- Des pratiques artistiques, culturelles et sportives pour tous, sans discrimination aucune,
- Des activités ou des actions à caractère social, humanitaire, caritatif...
- La cohésion sociale, la rencontre entre différents publics dans un esprit de citoyenneté

Les Statuts de la S.E.P. Arts et Sports sont disponibles à la demande, ainsi que sur son site : « sepfrentenay.fr ».

Son siège social est situé à l'espace Jean Monnet, 53 rue Giannésini 79270 Frontenay-RohanRohan.

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de l'association S.E.P. Arts et Sports, en complément de ceux-ci. Il définit les règles de fonctionnement interne et les droits et devoirs des membres.

Il peut évoluer si besoin avec approbation du Conseil d'Administration.

Article 2 - Administration et fonctionnement

1. Le Conseil d'Administration :

L'association S.E.P. Arts et Sports est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- 6 membres au moins et 12 membres au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale annuelle avec voix délibérative.
- 1 représentant par Section d'activités, membre de droit avec voix consultative.

Il se réunira a minima une fois par trimestre.

2. Le bureau :

Un bureau nommé « Bureau SEP Arts et Sports » est élu par le CA à l'issue de chaque assemblée générale. Celui-ci est habilité à prendre des décisions urgentes et/ou mineures concernant la gestion courante préservant le bon fonctionnement de l'association.

Il peut venir en appui, conseil, représentation, soutien (financier, moral, administratif, ...) auprès des sections.

Article 3 - Conditions d'adhésion, de sanctions et d'exclusion

- Toute personne physique peut adhérer à la S.E.P. Arts et Sports et en devenir membre sans forcément y pratiquer une activité. Elle a l'obligation de respecter l'ensemble des règles établies dans le présent règlement général et l'ensemble des règles établies par la ou les sections auxquelles elle s'inscrit éventuellement.
- Le non-respect des règles, des dispositions légales et statutaires ou du règlement intérieur entraîne une sanction pouvant aller d'un simple rappel jusqu'à l'exclusion.

Cette sanction sera prise au terme d'un entretien aménagé entre l'adhérent, la(e) présidente de l'association SEP Arts et Sports, la(e) responsable de section et toute autre personne dont la présence sera jugée utile. L'entretien doit faire l'objet d'une convocation de l'adhérent par courrier recommandé A/R ou remis en main propre contre signature. Les mesures, pouvant aller du simple rappel du règlement intérieur, à l'avertissement formel, voire à la radiation, seront signifiées elles aussi à l'intéressé(e), par courrier remis en main propre contre signature ou adressées en recommandé avec A/R.

Article 4 - Les Sections de la S.E.P.

Afin de remplir ses différentes missions d'accès à l'art, la culture et le sport, l'association est composée de différentes sections, chacune ayant son cadre d'action.

Chaque section est autonome aussi bien financièrement que dans son mode de fonctionnement tout en respectant les statuts de l'association ainsi que le présent règlement intérieur de la S.E.P. Arts et Sports. En cas de problème rencontré au sein de la Section (financier, organisation, discipline, ...), elle se doit de le rapporter au bureau de la S.E.P. Arts et Sports.

1. Chaque section :

Toute section ayant des adhérents :

- Doit disposer d'un bureau d'au moins :
 - 2 membres jusqu'à vingt adhérents au sein de la section,
 - 3 membres à partir du vingt et unième adhérent de la section,

Règlement intérieur S.E.P. Arts et Sports –
Section « corps et Graphie »

Parmi lesquels un responsable doit être nommé en tant qu'interlocuteur de la SEP Arts et Sports.

Ce bureau est élu par les adhérents de la section à jour de leur cotisation. Il assurera l'administration et la prise de décision.

Pour les sections n'ayant pas d'adhérents (ex : Cinéma, Bourse aux vêtements), un responsable est nommé en tant qu'interlocuteur de la SEP Arts et Sports.

- Devra établir des rapports d'activité et financier de la saison passée qui seront présentés lors de l'AG annuelle de la SEP Arts et Sports.
- Avec l'aide éventuelle du bureau de la S.E.P. Arts et Sports, peut solliciter des subventions auprès de la Commune, du Département, de la Région ou d'organismes nationaux,
- Fixe le montant des cotisations au plus juste afin d'équilibrer sa balance comptable,
- Aucune Section ne pourra engager de frais exceptionnels ni de dépenses nécessaires à son fonctionnement au-delà du montant de son actif,
- Doit tenir au minimum un journal de trésorerie et conserver toutes les pièces comptables au minimum 10 ans. Ces documents peuvent être archivés par le bureau de la S.E.P. Arts et Sports. La comptabilité de chaque section peut être contrôlée à tout moment par le bureau de la S.E.P. Arts et Sports.
- Doit fournir les règles spécifiques à l'activité de la section qui seront jointes en annexe du présent règlement.
- Doit respecter les règles de communications suivantes :
 - Dans ses publications digitales ou papier, la section doit utiliser le logo officiel de la S.E.P. Arts et Sports personnalisé à sa section. Ce logo est le signe d'appartenance à la S.E.P. Arts et Sports. Un logo propre à chaque section peut être ajouté.
 - Les listes de distribution d'emails doivent être reconstituées chaque saison avec les emails des adhérents ne s'y étant pas opposés.
 - Les destinataires des emails envoyés par la section doivent être placés dans la rubrique « Copie cachée à » afin que les adresses mails ne soient pas communiquées à l'ensemble des destinataires.
 - Les publications produites et diffusées en interne au sein de la section doivent être en rapport avec l'activité de la section et d'une fréquence raisonnable.
 - Toute diffusion à l'ensemble des adhérents de l'association doit passer par le bureau de la SEP Arts et Sports qui diffusera plus largement.
- Doit faire parvenir au bureau de la S.E.P. Arts et Sports la liste de ses adhérents ainsi que leur numéro de carte SEP.

2. Propriétés des biens matériels et digitaux :

Les biens créés, construits, donnés par les adhérents de la section utiles à la pratique de l'activité restent la propriété de la section même en cas de départ de l'adhérent.

Toute section souhaitant engager une démarche vers une structure externe (administration, plateforme digitale, ...) doit au préalable obtenir la validation du CA de la SEP Arts et Sports.

Les codes d'accès aux différentes plateformes digitales créés par la section doivent être communiqués aux membres du bureau de la section ainsi qu'au bureau de la S.E.P. Arts et Sports.

3. Ouverture nouvelle Section/Fermeture Section

- De nouvelles activités peuvent faire l'objet de l'ouverture d'une nouvelle section. L'activité proposée doit respecter les statuts de l'association Arts et Sports. Une présentation du projet (activité de la section, équilibre financier) doit être proposée au Conseil d'Administration et soumis au vote de ce dernier. Une aide financière de la S.E.P. Arts et Sports peut également être votée par le Conseil d'Administration.
- En cas de clôture de l'activité d'une section les Actifs/Passifs sont la propriété de la S.E.P. Arts et Sports.

4. Cotisations-Adhésions

- Toute personne intéressée par la pratique d'une activité pourra bénéficier de deux séances d'essai maximum selon les modalités définies par la section. Pendant ces séances, la personne à l'essai bénéficie de la couverture de l'assurance de l'association.
- Tout pratiquant, quel que soit la section (activité) à laquelle il adhère, est redevable à la S.E.P. Arts et Sports du montant de l'adhésion pour la saison scolaire en cours. Ce montant est voté lors de l'AG de la SEP Arts et Sports pour application en début de saison suivante. Celui-ci est directement perçu par la section puis reversé à la S.E.P. Arts et Sports. L'adhésion est destinée à couvrir les frais généraux de l'Association tels que l'assurance individuelle des adhérents, des locaux utilisés, le matériel mutualisé (ex : Photocopieur, imprimante, SumUp ...).
- Si l'adhérent pratique plusieurs activités, il n'est redevable que d'une seule adhésion. Il reçoit en retour une carte SEP numérotée signifiant son appartenance à l'association S.E.P. Arts et Sports.



Section Danse « Corps & Graphies »

OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION DANSE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de l'association S.E.P. Arts et Sports et du règlement intérieur de la S.E.P. Générale, en complément de ceux-ci.

Il définit les règles de fonctionnement interne et les droits et devoirs des membres de la section Danse « Corps & Graphies ».

Toute adhésion à la section Danse implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du règlement intérieur général de la S.E.P. Arts et Sports.

✦ PRÉSENTATION DE LA SECTION

La section Danse « Corps & Graphies » a pour objet de promouvoir la pratique de la danse sous toutes ses formes, dans un esprit d'éducation populaire, de convivialité et de respect.

Elle fonctionne de manière autonome conformément à l'Article 4 du règlement intérieur général de la S.E.P. Arts et Sports.

✦ ARTICLE 1 – Adhésion et cotisations

Conformément au règlement intérieur général :

- Tout adhérent à la section Danse est obligatoirement membre de la S.E.P. Arts et Sports et redevable de l'adhésion annuelle de 8€ votée en Assemblée Générale.
- Deux séances d'essai maximum sont autorisées.

En complément :

- L'inscription à la section Danse est effective après remise du dossier complet et règlement de la cotisation propre à la section.
- La cotisation annuelle de la section Danse est fixée par son bureau afin d'assurer l'équilibre financier de la section.
- Le règlement peut être fractionné (jusqu'à trois fois).
- Après les séances d'essai, toute inscription est considérée comme définitive pour la saison en cours.

Aucun remboursement ne pourra intervenir en cours d'année, sauf cas exceptionnels (raison médicale justifiée par certificat, grossesse ou déménagement). Les trimestres non commencés pourront alors être remboursés. L'adhésion à la S.E.P. Arts et Sports reste acquise.

Les adhérents pourront être amenés à acheter ou apporter des vêtements ou accessoires pour les spectacles de danse.

❖ **ARTICLE 2 – Organisation des cours**

Les activités sont dispensées par le professeur de danse choisi par la section Danse en lien avec la S.E.P. Arts et Sports.

Le professeur est responsable du contenu pédagogique, de l'organisation des cours, du respect des horaires et de la sécurité du groupe pendant la durée des séances.

❖ **ARTICLE 3 – Tenue**

Les adhérents doivent porter une tenue adaptée à la pratique de la danse.

Les cheveux doivent être attachés pour des raisons de sécurité et de confort.

❖ **ARTICLE 4 – Locaux et matériel**

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la Mairie de Frontenay Rohan Rohan. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état.

❖ **ARTICLE 5 – Règles de vie**

Afin que tout le monde se sente bien au sein de l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et le professeur.

Pour le bon déroulement des cours, il est interdit d'utiliser les téléphones portables. Les parents veilleront à ne pas perturber les séances par leur présence à proximité des salles. De plus, il n'est pas permis de filmer ni de prendre des photos pendant les cours.

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du bureau. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de la section et les activités, sans qu'il puisse être procédé à un remboursement de sa cotisation.

Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord du professeur.

❖ **ARTICLE 6 – Responsabilité et mineurs**

Les dispositions relatives à l'assurance et à la responsabilité sont celles prévues par le règlement intérieur général de la S.E.P. Arts et Sports.

Concernant les mineurs : les parents doivent s'assurer de la présence du professeur au début du cours. Ils doivent récupérer leur enfant à l'heure de fin de séance.

❖ **ARTICLE 7 – Santé**

Les adhérents majeurs ou les représentants légaux des mineurs doivent signaler toute pathologie ou situation particulière nécessitant une vigilance spécifique.

✧ **ARTICLE 8 – Données personnelles et droit à l'image**

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur général de la S.E.P. Arts et Sports.

Les adhérents, ou leurs représentants légaux pour les mineurs, abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours de danse et des spectacles.

✧ **ARTICLE 9 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement est établi par le bureau de la section Danse.

Le règlement de "Corps & Graphies", section Danse de la SEP, est établi par son conseil d'administration. Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

Fait à Frontenay-Rohan-Rohan, le 20 avril 2026